

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Diviavélopark Gare de DIJON Ville - Convention avec SNCF Gares & Connexions

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a engagé 50M€ d'euros pour la réalisation d'emplacements sécurisés pour le stationnement de vélos en gare. Il s'agit de garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021. Ce plan a donné lieu à une convention de financement auprès de SNCF Gares & Connexions à hauteur de 684 000€ pour déployer 342 places vélo.

La gare de Dijon-Ville est concernée par ce déploiement. De nombreux arceaux abrités vidéo-surveillés ont d'ores et déjà été installés sur le parvis par SNCF Gares & Connexions mais il est nécessaire de compléter cette offre pour atteindre les objectifs de la LOM. En parallèle, Dijon métropole a l'ambition de déployer de nouveaux stationnements sécurisés en complément de sa vélostation existante. De fait, il a semblé opportun d'associer les deux entités dans la réflexion et une même opération, pour contribuer au développement de l'intermodalité en gare de Dijon.

Le nouveau projet de stationnement vélo accueillera une offre de 52 places sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et une offre d'une trentaine de places financée par Dijon métropole, le tout nécessitant études et aménagements préparatoires communs.

La convention présentée, conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF Gares & Connexions pour les études AVP- PRO/PC et les travaux préparatoires de génie civil des ouvrages compris dans le périmètre des deux maîtres d'ouvrage.

Les partenaires de cette opération s'engagent à participer au financement des études et travaux communs selon les clés de répartition inscrites dans la convention. Pour Dijon métropole, le financement s'élèvera à 20 000€ (soit 50 % du montant total des dépenses).

De plus, une convention d'occupation temporaire (COT) sera établie entre SNCF Gares & Connexions et Dijon métropole afin d'autoriser la réalisation des travaux de pose d'une consigne collective et les modalités d'occupation de l'emprise par Dijon métropole.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention tel qu'annexé ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer la convention annexée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions ;
- **d'autoriser** le prélèvement des crédits sur le budget 2024 et les budgets suivants.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

